



MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE

INFO-MUNI

JUILLET 2025

N.B. Pour des raisons techniques, la municipalité n'est en mesure que de publier une version raccourcie de votre Info-Muni ce mois-ci.

Accès au terrains privés

Rappel - En vertu de notre réglementation, l'inspecteur municipal peut accéder à votre propriété sans autorisation préalables dans les conditions suivantes :

ARTICLE 80 INSPECTION

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment et édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Rognures de pelouse sur la chaussée

ARTICLE 12 MATIÈRE NUISIBLE - Il est défendu à toute personne de déposer, jeter ou permettre que soit déposés ou jetés de la neige, de la glace, du gravier ou du sable ou autres matières nuisibles sur les places publiques municipales.

Nous vous remercions de votre collaboration.

LES ÉCO-CONSEILLERS SONT DE RETOUR!

Les éco-conseillers sont de retour!

Ne soyez pas surpris de voir Tristan ou Jonathan passer, marcher, inspecter, conseiller, discuter et sensibiliser les citoyens de la municipalité sur des sujets d'écologie! L'inspection des matières résiduelles étant l'une de leurs principales tâches, vous les trouverez quelques fois la tête première dans les bacs à déchets!

Ces inspections ont pour but d'accompagner les citoyens dans une meilleure gestion de leurs matières résiduelles et d'effectuer un suivi de la progression, d'année en année. Ceci apportera un portrait concret des besoins d'amélioration, de sensibilisation à l'égard de la gestion des déchets dans notre MRC.

Bien gérer ses résidus, c'est une obligation collective!

Un bon tri des résidus est important pour l'environnement, mais également pour notre portefeuille. En effet, le tarif de compostage est 43 % moins cher que celui de l'enfouissement!

Il y a aussi un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui oblige à placer les résidus dans les bacs appropriés, soit le bac bleu, le brun ou le noir. Ce règlement prévoit également l'interdiction de déposer certaines matières dans le bac à déchets, et à utiliser les autres services disponibles pour leur récupération ou gestion adéquate. Des pénalités sont prévues pour les contrevenants. Il est possible de consulter ce règlement sur le site web de la municipalité. À noter que des avis et pénalités sont prévus pour les contrevenants ou les gens qui ne démontrent aucun effort de tri dans les bacs.

Si le contenu de votre poubelle démontre qu'aucun effort de tri n'est fait, vous recevrez un avis de non-conformité par la poste, avec des photos, pour vous mentionner que vous devez mieux gérer vos matières résiduelles. Après 2 avis de non-conformité (incluant ceux de l'an dernier, le cas échéant), la municipalité pourra vous envoyer un constat d'infraction accompagné d'une amende de 200\$ à 400 \$.

Pas une option, une obligation!

La gestion des matières résiduelles n'est pas une option, c'est une obligation. En étant négligent, chaque individu pénalise l'ensemble de la population qui paie plus cher pour l'élimination des déchets. Tous ensemble, voyons-y.

Mot du maire

En vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal*, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et du rapport du vérificateur externe :

REVENUS	Réalisations 2024
	Administration municipale
Taxes	856 616 \$
Compensations tenant lieu de taxes	5 396 \$
Transferts	511 335 \$
Autres revenus (source locale)	<u>119 095 \$</u>
	1 492 442 \$
DÉPENSES	
Administration	289 456 \$
Sécurité publique	120 560 \$
Transport (voirie)	412 671 \$
Hygiène du milieu	228 788 \$
Santé et Bien-être	10 496 \$
Aménagement, urbanisme et développement	37 439 \$
Loisirs et culture	122 537 \$
Frais de financement	<u>9 086 \$</u>
	1 231 033 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	267 304 \$
Moins : revenus d'investissement	<u>(286 340 \$)</u>
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(14 673 \$)
Amortissement	150 502 \$
Remboursement de la dette à long terme	(22 500 \$)
Activités d'investissement	(126 545 \$)
Réserves financières et fonds réservés	(3 104 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	(16 320) \$

Opinion de l'auditeur indépendant

L'opinion de l'auditeur indépendant de la municipalité, Pellerin Potvin Gagnon, se lit comme suit : « Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la municipalité de Martinville (ci-après « la municipalité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Martinville au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Fondement de l'opinion

« Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la municipalité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. »

LES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2024

En 2024 la municipalité a procédé à l'asphaltage d'une partie du chemin Bulwer (entre chemin Saint-Isidore et chemin De Sawyerville), retrait des petites toitures au Centre Saint-Martin, ces deux réalisations grâce au subvention de la TECQ.

La rénovation de la couverture de toit du bureau municipal, le retrait du clocher au Centre Saint-Martin et la mise en valeur de la cloche, grâce à la subvention du PRABAM.

La municipalité a procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en voirie, Jesse Phaneuf, ainsi qu'une agente en communications, Virginie Paul.

Les travaux de réfection de la cheminée du Centre Saint-Martin pour les martinets ramoneurs et l'installation de la Halte paysage ont eu lieu.

LES ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Les travaux pour le réaménagement et la réfection du barrage devraient avoir lieu. Des travaux de mise à niveau à la station de chloration sont prévus. La municipalité procédera à l'embauche d'une coordination pour faire des activités au Centre Saint-Martin (CSM). Monsieur Gilles Gendron, employé comme inspecteur en voirie depuis 23 ans, prendra sa retraite au mois d'août 2025.



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC

Sur rendez-vous seulement
OUVERT DU LUNDI AU JEUDI

 819 565-3667, poste 86212

 12, rue Adams, Coaticook, QC J1A 1K3

 Genevieve.Hebert.SAFR@assnat.qc.ca

GENEVIÈVE HÉBERT

DÉPUTÉE DE SAINT-FRANÇOIS
(BROMPTON, FLEURIMONT,
LENNOXVILLE - MRC DE COATICOOK)



